

de mise en valeur effectuée dans les zones maritimes. Une déduction de 140 % de toutes les dépenses en capital au titre du matériel et des machines devant être utilisés pour la récupération sur terre est déductible dans le calcul de la SPT.

Des dégrèvements pour les activités terrestres sont déductibles seulement du revenu brut provenant des activités terrestres et les dégrèvements pour opérations en mer sont déductibles du revenu brut des activités en mer. Lorsque les exonérations déductibles dépassent le revenu brut au cours d'un exercice financier, la perte peut être reportée dans la mesure où cela réduirait la SPT à pas moins de 50 % du montant qui sinon serait payable, si la compensation n'avait pas été permise.

Pour le calcul des impôts sur les bénéfices du pétrole (PPT), les dégrèvements permis en vertu de l'Ordonnance d'aide à l'industrie s'appliquent. L'exonération initiale sur le matériel et les machines neufs est 20 % en prenant pour base 120 % des dépenses.

Dans l'exploration et la mise en exploitation de nouveaux puits, une exonération initiale de 10 % est permise sur les nouvelles dépenses directement liées aux activités d'exploration et de mise en valeur. Il y a également une provision annuelle pour amortissement au prorata de la vie estimative de l'élément d'actif, par exemple un puits de pétrole, ou 5 %, selon celle qui est la plus élevée.

Hypothèque approuvée et autres entreprises

Les entreprises approuvées sont exonérées de l'impôt sur les sociétés et des autres impôts et taxes. Une entreprise approuvée est une entreprise qui consent à financer par le biais d'une hypothèque l'achat de maisons nouvellement construites en vertu du *Housing Act 1962* et des autres lois pertinentes.

Une société approuvée peut distribuer le total de ses recettes exonérées d'impôt, qui seront également exonérées dans les mains de ses membres. L'intérêt sur débentures, payé par une société approuvée à même les bénéfices exonérés de l'impôt, est exonéré dans les mains du détenteur de débentures.

Une société d'aménagement immobilier approuvée est admissible à une déduction de 15 % des dépenses pour la construction d'un immeuble devant être utilisé à des fins commerciales ou industrielles. Cette déduction n'est